

Secrétariat général

---

Dossier suivi par le CRC1 Philippe Penther

Tél. : 02.56.31.25.65

Mail : philippe.penther@shom.fr

---

BREST, le 15 juillet 2019

N° 42 Shom/SG/NP

**Objet** : Délégation de signature du directeur général en matière de contrats et de conventions (hors domaine de la commande publique).

**T. abrogé** : *Décision n°33 Shom/SG/NP du 2 juillet 2019.*

L'ingénieur en chef de l'armement Laurent Kerléguer  
directeur général du Shom,

Vu les articles R3416-1 à R3416-30 du code de la défense, relatifs à l'établissement public administratif « Service hydrographique et océanographique de la marine » ;

*Vu le décret du 12 juillet 2019 portant nomination du directeur général du service hydrographique et océanographique de la marine ;*

Vu l'instruction n° 6 SHOM/SG/NP du 17 janvier 2012 relative à la délégation de signature du directeur général du Shom ;

Vu la délibération SHOM-CA30-12Db attribuant une délégation au directeur général du Shom pour signer les autres conventions de recettes prévues par le statut des organismes ;

Décide <sup>1</sup> :

## **ARTICLE UN**

Délégation permanente est donnée à M. le commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Philippe Penther, secrétaire général pour signer, au nom du directeur général, les contrats et conventions intéressant le Shom.

---

<sup>1</sup> Les modifications apportées par la présente décision à la précédente décision portant sur le même sujet sont inscrites en lettres italiques.

## **ARTICLE DEUX**

Délégation permanente est donnée à Mme l'attachée d'administration de l'État Hélène Le Gall, conseillère juridique, pour signer :

1. les conventions de recettes jusqu'à 10 000 € TTC (hors protocole transactionnel) ;
2. les contrats de licence (licence de réutilisation commerciale des produits du Shom, licence de réutilisation non commerciale des données du Shom à des fins d'information ou d'illustration d'un document, licence d'évaluation ou de démonstration de produits) ;
3. Les contrats de prêts de matériels.

## **ARTICLE TROIS**

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable mentionné à l'article 1, la même délégation est accordée, dans l'ordre de suppléance, à :

- M. l'attaché principal d'administration de l'État Hervé Tanguy, chef du service des achats ;
- Mme l'attachée d'administration de l'État Hélène Le Gall, conseillère juridique.

## **ARTICLE QUATRE**

Délégation permanente est donnée à Mme la conseillère d'administration de la défense Laure Le Baron, directrice des ressources humaines, pour signer les conventions de stages et de formations dispensées par le Shom.

## **ARTICLE CINQ**

Délégation permanente est donnée à l'ingénieur sous contrat Eric Duporte et à l'ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications Christophe Vrignaud pour signer dans la limite de 10 000 € hors taxe :

1. l'acte d'engagement des marchés publics attribués au Shom par un pouvoir adjudicateur (ou une entité adjudicatrice) soumis aux dispositions du code de la commande publique ;
2. ou les contrats commerciaux de droit privé établis avec des personnes morales du secteur concurrentiel.

## **ARTICLE SIX**

Les attaches de signature des délégataires titulaires et suppléants sont formalisées dans l'instruction du 17 janvier 2012 susvisée.

## **ARTICLE SEPT**

*La décision n° 33 Shom/SG/NP du 2 juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général en matière de contrats et de conventions est abrogée.*

*Signé : Laurent Kerléguer*

---

Destinataires : Toutes directions, divisions et départements.

Copies intérieures : DG - SG (RAA) - Archives (SG 01.04).

---